

## Décryptage

# Pourquoi faut-il se méfier des herbes de la pampa ?

Si cette graminée géante décorative séduit avec ses plumeaux au vent, elle est pourtant interdite dans nos jardins. Attention aux risques encourus

**Aude Ferbos**  
a.ferbos@sudouest.fr

**A**vec ses grands plumeaux blancs ou roses qui dansent dans le vent, l'herbe de la pampa ne manque pas de charme. Ni d'envergure : c'est la plus grande des graminées. Originaire d'Amérique du Sud, introduite en France au XVIII<sup>e</sup> siècle, elle est appréciée pour son esthétisme. Mais sous ses airs de séductrices des jardins, la *Cortaderia seloana* est une espèce désormais interdite. Et le risque est d'autant plus grand qu'elle peut s'implanter dans votre jardin sans y avoir été invitée. Attention à l'addition...

### **I Pourquoi est-elle désormais interdite ?**

Cette graminée géante est particuliè-

rement invasive, car elle se propage à la vitesse du vent : un seul spécimen femelle peut générer jusqu'à 10 millions de graines, avec la capacité de se semer spontanément dans un rayon de 25 km. Pire, cette plante dominante colonise les espaces naturels essentiels comme les zones humides, les prairies, les sous-bois. Elle étouffe les espèces locales, perturbe les écosystèmes en captant les ressources en eau. Elle est aussi dangereuse pour les animaux : ses touffes denses, ses tiges coupantes entravent les déplacements des animaux en quête de nourriture, et abritent des coléoptères ravageurs des cultures de maïs. Enfin, la graminée augmente le risque d'incendie. Elle donne aussi des allergies, et sur une période s'étirant jusqu'à l'automne, sa période de pollinisation étant en décalage.

### **2** **Qu'risquez-vous si vous en avez dans votre jardin ?**

D'importants moyens sont mis en place pour faire la guerre à la pampa. Aussi, depuis l'arrêté ministériel du 2 mars 2023 sur la réactualisation de la liste des espèces animales et végétales exotiques envahissantes, elle est classée en espèce exotique envahissante de niveau 2, ce qui interdit sa détention, sa commercialisation, son utilisation et sa propagation en milieu naturel. Si vous en avez ou en trouvez au jardin, il faut l'arracher, couper les plumeaux avant qu'ils ne disséminent leurs graines, et l'envoyer en déchetterie dans des sacs-poubelle hermétiques. En cas de non-respect de l'article L411-6 du Code de l'environnement (si vous en avez au jardin), la sanction peut aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende, amende doublée si les faits sont commis dans un parc national ou une réserve naturelle.

### **3** **À qui sert l'enquête « Alerte herbe de la pampa » ?**

Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, l'Office français de biodiversité et le Conservatoire botanique national Sud-Atlantique proposent une quête nommée « Alerte herbe de la pampa » sur l'application INPN Espèces en vue de récolter les données de localisation des graminées envahissantes en Aquitaine, région la plus touchée en France. La démarche s'intègre dans le projet européen Life Coop *Cortaderia* de la pampa, qui vise à l'éradication sur la zone Atlantique (Espagne Portugal, Aquitaine). Une urgence dans la région, où l'espèce est très présente sur la Côte basque et dans le sud des Landes, sur le littoral mais aussi sur les sols très pauvres, les fins de chantier, les abords d'autoroute, de voies ferrées, dans les parcs publics et les jardins particuliers.



L'herbe de la pampa (*Cortaderia seloana*), une graminée dangereuse pour la biodiversité et la santé. YVON VERGNOL